



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 1 sur 4

Réunion du 15 juin 2026

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal).

Les droits d'examens en appel seront prélevés. (150 €)

Suite à l'AG du 14 juin 2024, l'art. 44 des statuts de l'arbitrage, le référent en arbitrage est **obligatoire** : chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres [...] ».

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 février 2026** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul.

Membres excusés : MM. COPERTINO Nicolas, DROINEAU Julien, MARCHAL Sylvain.

Invité présent : MM COLLONAZ Brice, Président CRSA



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 2 sur 4

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2025/2026 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1ème année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2026/2027

- ✓ **2ème Division :**
 - LA GEMOZE (512740) : manque 1 arbitre (50 euros)
- ✓ **4ème Division :**
 - TREFLES REAUX (507623) : manque 1 arbitre (50 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division

2ème année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2026/2027

- ✓ **3ème Division**
 - BRAMERIT (561219) : manque 1 arbitre (100 euros)
- ✓ **4ème Division**
 - ASNIERES LA GIRAUD (564573) : manque 1 arbitre (100 euros)
 - CHERAC (564962) : manque 1 arbitre (100 euros)
 - VANDRE (546304) : manque 1 arbitre (100 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°5

Page 3 sur 4

3^{ème} année d'infraction :

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place sportivement (Art. 47).

✓ 4^{ème} Division :

- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (150 euros)
- US LIDONNAISE (553945) ; manque 1 arbitre (150 euros)

5^{ème} année d'infraction :

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place sportivement (Art. 47).

✓ 4^{ème} Division :

- ARTS ET NERE (509966) : manque 1 arbitre (480 euros)

Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District, AVANT LE 15 AOUT 2026. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution sera portée sur l'équipe fanion masculine.

- CABARIOT (541452)
- FC NORD 17 (563838)
- St JEAN D'ANGELY (500134)
- AULNAY (506927)
- OLERON FOOT (552100)
- LA JARRIE (511333)
- TONNAY BOUTONNE (520359)
- THENAC (517421)
- ESSOUVERT / LOULAY (522523)
- BOUTONNAIS AVIRON (520359)
- TRIZAY (523460)
- EHVALS SAINTONGE (580868)
- St GEORGES DE DIDONNE (540660)
- LEOVILLE (529271)
- ESAB 96 (546419)

Droit à 1 muté saison 2026/2027



- US PONS (507371)
- CAP AUNIS (549380)
- FC FONTCOUVERTE (535822)
- SAUJON (507070)
- AIGREFEUILLE (500491)
- SOUBISE/PORT des BARQUES (582595)

Droit à 2 mutés saison 2026/2027

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Bernard BALAGEAS